Note du secrétariat général du ministère français des Affaires étrangères (21 décembre 1956)

Légende: Le 21 décembre 1956, le secrétariat général du Quai d'Orsay rédige une note dans laquelle il examine l'incidence du projet d'Euratom sur le développement des programmes nucléaires civils et militaires en France et en Europe.

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume III: 1956, 24 octobre-31 décembre. Paris: Imprimerie nationale, 1990. 642 p. p. 576-579.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretariat_general_du_ministere_francais_des_aff aires_etrangeres_21_decembre_1956-fr-000eb4e6-3711-4a2f-b4f5-6cb12d9405fb.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Note du sécrétariat général : La négociation d'Euratom (Paris, 21 décembre 1956)

I. Euratom et les programmes français.

Étant entendu que la France dispose d'une avance par rapport à ses partenaires dans le domaine technique et que les résultats de la prospection à laquelle elle s'est livrée lui permettent d'envisager un développement croissant de la production d'énergie atomique, la question se pose de savoir si l'adoption d'Euratom contrarie ou favorise notre programme.

1° Les dispositions relatives à *l'approvisionnement* ont pour objet d'assurer l'égalité d'accès aux ressources et une politique commune d'approvisionnement. L'opinion ne pourra manquer d'être déçue de la faiblesse de la production annoncée pour le Congo belge. Mais il est prévu que la Communauté aura une politique cohérente de prospection afin que ne soient pas exploités les seuls minerais de ceux qui ont prospecté leurs territoires et pour que les programmes à long terme de production d'énergie soient satisfaits.

Il ne semble pas que si les dispositions sur l'approvisionnement sont bien comprises, elles doivent susciter de graves difficultés au Parlement. Mais il est également clair que ces dispositions ne peuvent satisfaire totalement ni les partisans de la communauté intégrale ni ceux qui ne voient de garantie pour nos programmes que dans la mise hors Communauté de nos réserves et notre production.

Enfin, les critiques éventuelles doivent être tempérées par le fait que le système sur pied n'est valable que pour dix ans au terme desquels il doit, pour être poursuivi, être confirmé par le Conseil des ministres.

2° Échange de connaissances.

Le traité ne prétend pas assurer un complet échange des connaissances (pour assurer l'exécution d'un tel engagement, il eût fallu transformer le contrôle en système d'espionnage industriel). Mais il prévoit un budget important de recherches en commun. Il va de soi que le traité assure la divulgation de toute découverte scientifique ou technique faite dans une entreprise commune. Les recherches communes représenteront peut-être à moyenne échéance le principal bénéfice pratique que nous retirerons de l'institution.

3° Entreprise commune.

Étant donné les nouveaux prix de l'U 235 des États-Unis, il est peu probable que nos partenaires souhaitent entreprendre la construction d'une usine de séparation d'isotopes. L'abandon éventuel de ce projet constituerait néanmoins pour nous la disparition d'un des principaux attraits d'Euratom.

4° Programme militaire.

Le traité réserve la liberté d'action de la France en droit et en fait.

II. Conséquences politiques.

1° Né de l'idée de *relance européenne*, Euratom atteint-il ce but ?

Le développement de l'énergie atomique en Europe sera favorisé par Euratom sur les points suivants :

- inventaire des ressources minières, développement de la production ;
- puissance de négociation accrue par la création d'une Agence d'approvisionnement disposant du monopole des relations extérieures (minerais, matières fissiles) ;



- création d'un centre commun de recherches et de certaines usines communes.

Par le monopole d'approvisionnement, Euratom offre aussi certaines garanties contre le danger que l'Allemagne ne se serve de sa puissance industrielle pour développer sa puissance nucléaire en dehors de ses voisins européens, c'est-à-dire par association directe avec les États-Unis. Il devra permettre d'assurer que le développement de l'énergie atomique chez nos voisins ne devienne un simple reflet ou auxiliaire des programmes américains. Dans ce cas, la France qui se refuse à renoncer à la fabrication d'armes nucléaires serait livrée à ses propres forces. Notre programme pourrait s'exécuter, mais il pourrait un jour être dépassé en qualité et en quantité par celui de nos voisins. Et l'idée européenne perdrait un des piliers sur lesquels elle peut se fonder au bénéfice de l'influence américaine dans les affaires de notre continent.

2° Rapports avec les États-Unis.

Dans la mesure où les États-Unis souhaitent le développement de l'idée européenne, la signature du traité leur apportera une satisfaction. Les avis diffèrent cependant quant aux vœux sincères de Washington et quant aux résultats à escompter.

La fixation du nouveau prix de vente de l'U 235 porte un coup très dur à l'idée d'une usine européenne de séparation d'isotopes. Dans la meilleure des hypothèses, ce tarif montre en tout cas peu de souci de donner aux Européens le goût d'atteindre, dans ce domaine, à l'indépendance. Plus défavorable est l'idée que cette décision a pour objet de favoriser l'exportation de réacteurs américains.

Un autre problème politique est encore posé par l'attitude américaine en ce qui concerne le contrôle et la propriété des matières fissiles.

A tort ou à raison, certains pensent, en France et parmi nos partenaires, que si les contrôles d'Euratom sont calqués sur ceux de l'Agence internationale, les États-Unis consentiront à nous livrer des matières premières ou des produits fissiles en acceptant que le contrôle soit exercé par Euratom à la place des inspecteurs US. Il en résulte que nous avons inscrit des modalités de contrôle très différentes de celles qui seraient de mise entre partenaires égaux dont l'un se réserve le droit de faire des armes.

De même, le désir de mettre du côté d'Euratom toutes les chances de coopération avec l'Amérique a amené le président du Conseil à demander au chancelier Adenauer d'accepter la propriété d'Euratom sur les matières fissiles. Il est évident que cette notion est totalement étrangère à la mentalité allemande. Mais surtout, on dira que si la matière qui constitue l'explosif ou le combustible du sous-marin appartient à la Communauté, cela établit une participation de l'Allemagne à la propriété des armes atomiques. Certains y verront un pas vers la production d'un armement nucléaire européen, d'autres une menace contre notre liberté de fabriquer et d'utiliser ces armes.

Sur le plan politique, la préoccupation de faire un traité que l'Amérique approuve inquiétera ceux qui craignent une pression des États-Unis pour que la France abandonne sa liberté en matière d'armements. Un traité qui serait « parfait » du point de vue des États-Unis dans toutes ses clauses pécherait toujours sur ce point. On peut craindre alors la pression américaine et de nos partenaires pour nous faire abandonner la seule disposition qui interdirait la collaboration.

[...]

La création d'Euratom sera un pas dans la voie politique européenne. Mais ce ne sera pas une étape décisive. La cause n'en est pas à rechercher dans des insuffisances du traité, mais dans le fait que l'énergie nucléaire ne joue pas encore dans l'économie des peuples un rôle qui lui permette de porter une idée politique majeure.

